**ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE**

En application l’arrêté n° HC / 7309 / CAB du 20 août 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l’épidémie de covid-19 dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire.

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire1 :

|  |  |
| --- | --- |
| [ ] | Déplacements à destination ou en provenance du lieu d’exercice ou de recherche d’une activité professionnelle et déplacements professionnels ne pouvant être différés ; |
| [ ] | Déplacements à destination ou en provenance des établissements ou services d’accueil de mineurs, d’enseignement ou de formation pour adultes ; |
| [ ] | Déplacements à destination ou en provenance du lieu d’organisation d’un examen ou d’un concours ; |
| [ ] | Déplacements pour des consultations, examens, actes de prévention et soins ne pouvant être assurés à distance ou pour l’achat de produits de santé ; |
| [ ] | Déplacements pour motif familial impérieux, pour l’assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d’enfants ; |
| [ ] | Déplacements des personnes en situation de handicap et, le cas échéant, de leur accompagnant ; |
| [ ] | Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative ou pour se rendre chez un professionnel du droit pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance ; |
| [ ] | Déplacements pour participer à des missions d’intérêt général sur demande de l’autorité administrative ; |
| [ ] | Déplacements liés à des transferts ou transits vers ou depuis des gares maritimes ou des aéroports dans le cadre de déplacements relevant de l’un des motifs mentionnés ci-dessus ou pour quitter / rejoindre un hébergement temporaire en l’absence de résidence ou de domicile permanent en Polynésie française. |
| [ ] | Déplacements brefs, dans un rayon maximal d’un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie. |

Fait à :

Le : à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)  
  
Signature :

1. Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.